



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À

La Norme canadienne 44-102 sur le *placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*

AINSI QUE LES MODIFICATIONS À

L'Instruction complémentaire relative à la Norme canadienne 44-102 sur le *placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*

Le 12 août 2020, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes énoncés ci-dessus, lesquels entrent en vigueur le 31 août 2020.